

Assurance de Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – 572 079 150 R.C.S Versailles et régie par le Code des assurances.

Produit : PJ PRO KINE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Protection juridique s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire des litiges dans les domaines suivants :
 - Défense commerciale
 - Défense pénale
 - Contentieux disciplinaire
 - Protection sociale (litiges contre les organismes de la sécurité sociale)
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16 000 € TTC maximum par litige (cf. paragraphe 6 des CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger
- ✗ Les activités financières et d'assurance
- ✗ Les activités d'administration publique
- ✗ Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil
- ✗ Les organisations de jeux de hasard et d'argent
- ✗ Les organisations religieuses, politiques et organismes extraterritoriaux
- ✗ Les sociétés « holding »
- ✗ Les activités des marchands de biens immobiliers
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile



Y-a-t-il des exclusions à la couverture

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! D'une infraction aux règles de stationnement ;
- ! D'une poursuite pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer même en l'absence d'accident, usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, défaut d'assurance, dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée ;
- ! D'une usurpation de votre identité
- ! D'une atteinte à l'e-réputation

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Le plafond amiable de garantie est fixé à 1000 € HT et le plafond d'expertise est fixé à 3 500 € HT.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation